

Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 21 mai 2021.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 28 MAI 2021**

Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Mme Catherine LINAGE (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), M Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT)

Absents :

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Monsieur le Maire qui déclare le quorum atteint.  
Début de séance : 19H03

<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2021 adressé aux Conseillers Municipaux,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2021.

<p style="text-align: center;"><b>FIXATION DU TARIF D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL</b></p>
---

*Présentation du projet de délibération par Mme VERLAQUE Florence, adjointe à l'environnement*

Monsieur le Maire expose que de nombreux dépôts sauvages ou déversements de déchets de toutes natures sont constatés sur le territoire communal chaque semaine, constituant une atteinte à l'environnement et à la salubrité.

L'enlèvement de ces dépôts et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune.

Le temps passé à effectuer ces travaux peut ainsi être estimé à 6 heures par semaine en moyenne.

Or, les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères organisé par le SMND et d'une déchèterie automatique professionnelle gérée par l'entreprise Guyonnet à Saint-Savin.

Afin de responsabiliser les citoyens, Monsieur le Maire propose de facturer l'enlèvement de ces déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié, au tarif forfaitaire de 450 euros, représentant le coût d'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné, tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel et autre frais).

Toutefois, un coût de traitement sera facturé en plus de ce tarif forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 100 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé.

Monsieur le Maire précise que cette démarche sera accompagnée d'une action de sensibilisation dans les différents supports de communication de la commune (site internet, réseaux sociaux, bulletin Saint-Sav infos ...)

Il est proposé au Conseil d'approuver le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis sur le territoire communal, tels que définis ci-dessus.

**Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité,**

APPROUVE le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis sur le territoire communal.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

## REVISION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Présentation du projet de délibération par Mme GUILLOT Delphine, adjointe à la vie scolaire*

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge.

Il est également du ressort du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils périscolaires organisés dans la Commune.

Considérant que les tarifs de restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (quotients familiaux),

Considérant que les tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire n'ont pas été modifiés depuis la délibération du 27 novembre 2014,

Considérant que la commune souhaite répondre aux besoins des parents pour la garde des enfants sur les temps périscolaires et leur restauration,

Compte tenu des dépenses et investissements annuels de la Commune pour ces services et de la volonté de l'équipe municipale d'harmoniser ces tarifs, il convient de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Il est rappelé que le prix du repas facturé aux familles est une participation au coût total du repas, lequel comprend : la fourniture du repas, le personnel de service et d'encadrement, la mise à disposition et l'entretien des locaux ... La différence est prise en charge sur le budget communal.

Par ailleurs, dans le cadre de la cantine scolaire, il faut créer un tarif minoré pour les enfants porteurs d'allergies sévères qui relèvent d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui apportent un panier repas fourni par les parents mais profitent de la prestation complète de l'accueil. (Ce tarif correspond à une heure de garderie au taux maximum pour 1h30 d'accompagnement).

Enfin, dans un but de rationalisation et de simplification, il nous semble opportun de diminuer le nombre de tranches de calcul des tarifs en fonction du quotient familial, en les passant de 4 à 3.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant qu'il convient de fixer en conséquence, les tarifs du secteur scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire telle que présentée.

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Voici les nouvelles grilles de quotients et de tarifs qui vous sont proposées :

QF	Tarifs des repas en euros
De 0 à 799	3,70
De 800 à 1399	4,20
Supérieur ou égal à 1400	4,70
Tarif minoré quand le repas est fourni par les parents dans le cadre d'un PAI : 1,40 euros	

QF	Tarifs horaires de la garderie en euros
De 0 à 799	1,10
De 800 à 1399	1,25
Supérieur ou égal à 1400	1,40

Le temps de la garderie est gratuit de 16h00 à 16h15.

En cas de retard, après 18 heures 15, une pénalité de 2 euros sera appliquée.

**Fabien DURAND** : Je voudrais remercier la commission vie scolaire qui a œuvré depuis plusieurs semaines. Je salue ce travail que vous avez fait et qui aujourd'hui, est complètement pertinent. Comme l'a dit Delphine, c'est d'autant plus pertinent avec l'arrivée de nouvelles prestations comme celle du centre aéré du mercredi qui sera en place à partir de septembre. L'idée était d'harmoniser tout cela et d'avoir un règlement encadrant toutes nos activités périscolaires.

Y-a-t-il des remarques ? Des questions ?

**Alexandre GINET** : Par rapport aux tarifs de la cantine, cela ne serait pas plus judicieux d'avoir un tarif unique en sachant que les familles, suivant le coefficient familial, touchent déjà des aides ?

**Delphine GUILLOT** : Si nous voulons prétendre aux aides de la CAF, il faut forcément avoir des tranches de coefficient familial. Nous travaillons sur un projet de plan éducatif de territoire qui pourra nous apporter des aides par enfant mais s'il n'y a pas différentes tranches, nous ne pourrions pas en bénéficier.

**Fabien DURAND** : Y-a-t-il d'autres questions ?

Permettez-moi d'ajouter un complément. Le choix relevé par la commission était d'avoir une tranche intermédiaire plus large, c'est ainsi que nous avons souhaité élever le seuil de 1200€ à 1400€ aujourd'hui. Effectivement la tranche intermédiaire (QF 800€ - 1399€) ne bénéficie pas forcément de

nombreuses aides, à mon sens il était important de la relever pour que ces familles bénéficient d'une amélioration et soient plus soutenues par la collectivité.

Y-a-t-il des réactions ? Des questions ?

Je vous propose de le soumettre au vote.

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité,**

- Approuve la révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire telle que présentée
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **TIRAGE AUX SORTS DU JURY D'ASSISES**

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le tirage au sort informatique des membres du Jury d'Assises effectué publiquement en Mairie mardi 18 mai 2021 à partir des listes électorales de la Commune. Ce tirage au sort doit donc comprendre 9 électeurs. Trois électeurs seront désignés pour faire partie de la liste du Jury d'assises conformément à l'article 261-1 du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, il conviendra de **retenir les personnes** nées avant le **1<sup>er</sup> janvier 1999, qui auront donc atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022** pour la constitution de cette liste préparatoire.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 au Président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans, des

personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le département de l'Isère ou sur invocation d'un motif grave justifié par le demandeur et reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Il est procédé au tirage au sort.

Les électeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont les suivants :

<b>N° Bureau électoral</b>	<b>Nom – Prénom</b>	<b>Date de Naissance</b>	<b>Adresse</b>
3	AUBERT Ingrid	10/10/1978	155 chemin des Mûriers
2	BORJON-PIRON Patrick	25/08/1955	675 chemin du Mollard
2	CANCADE Yves	25/10/1969	590 chemin du Cachet
2	DUPRE Morgane	28/06/1991	260 Chemin du Moulin Vieux
3	LAIFA Farida	31/03/1971	56 Impasse de la Forêt
1	LUBOZ Patricia ép. DAS NEVES	19/12/1966	Route de la Pisciculture
2	MULIN Christophe	04/01/1969	50 impasse des Merles
1	QUINZIO Sonia ép. GIROD	25/12/1974	415 rue de la Grande Charrière
3	STEPHEN Jean Marie	15/03/1942	6 impasse des Jonquilles

**Fabien DURAND** : Y-a-t-il des questions ?

Pas de question

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité,**

VALIDE le tirage au sort,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. CHRISTIAN GAVARD ET DEPLACEMENT DE VOIE COMMUNALE - IMPASSE DU CHATELARD</b></p>
--

*Présentation du projet de délibération par **Mr PAILLOT Daniel**, conseiller municipal*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1, L. 1111-1 et L. 1212-1,

Considérant l'assise de l'Impasse du Châtelard qui traverse la propriété de Monsieur GAVARD entre ses parcelles cadastrées AD 142 et 191,

Considérant que le passage de ce chemin au ras de son habitation et de son bâtiment annexe gêne la jouissance de sa propriété d'une part et d'autre part, dissuade le public et les riverains utilisateurs de ce chemin d'emprunter ce passage étroit,

Considérant la demande de Monsieur GAVARD, depuis plusieurs années, de déplacer le chemin sur des terrains lui appartenant, en prenant à sa charge et en réalisant les travaux nécessaires à un raccordement du fond de l'Impasse à la Montée de Demptézieu, ainsi qu'en débroussaillant le chemin actuel jusqu'à son extrémité pour une fois unique,

Considérant que Monsieur GAVARD prendra également en charge une partie des frais de géomètre pour la somme de 900 euros (TTC), ainsi que les frais de notaire relatifs à l'acte d'échange des parcelles, estimés à la somme de 1100 € (TTC). La contribution de la commune sera réduite à la prise en charge du solde des frais de géomètre à hauteur de 2 100 euros (TTC) et aux frais de l'enquête publique nécessaire dans le cas d'une cession de voie communale.

Considérant que ces contributions de la commune sont acceptées pour régler définitivement ce problème dans l'intérêt général, en facilitant l'accès des promeneurs et des riverains à la partie terminale du chemin communal, tout en assurant son défrichage initial par Monsieur GAVARD pour permettre ensuite son entretien par les services municipaux.

Un avis est demandé aux Services des Domaines sur la validité de cette opération. Une procédure d'enquête publique sera également lancée dès que nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Réaliser les démarches relatives à une cession de l'emprise de l'Impasse du Châtelard telle que définie sur le plan cadastral joint à Monsieur GAVARD qui en contrepartie, s'engage à réaliser un chemin carrossable pour engins agricoles sur les terrains lui appartenant et cadastrés AD 90, 91, 97 et 98 dans les conditions précisées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Fabien DURAND** : Avez-vous des questions ?

Comme l'a dit Daniel, c'est un dossier qui date depuis plusieurs années. Le but étant de retrouver un équilibre et que tout le monde s'y retrouve notamment pour les parcelles enclavées au fond de l'impasse. Il faudra un nouveau chemin et peut-être le nommer en même temps que le projet avance. L'idée est d'acter le principe, afin que vous en ayez pleinement connaissance. Il va s'enchaîner un

certain nombre de procédures et de dossiers. Je voudrai remercier Daniel qui depuis plusieurs semaines s'occupe de ce dossier.

Y-a-t-il des questions ? Des remarques ?

**Claude DIMIER** : Nous ne pouvons pas avoir un recours des habitants à côté ? C'est tout de même enclavé et il y des riverains.

**Daniel PAILLOT** : D'où l'utilité de l'enquête publique qui permettra une concertation. Bien entendu, il y a déjà eu des échanges avec les riverains mais l'enquête publique permettra de lever les doutes. D'ailleurs, nous avons prévu, en cas de blocage, de faire des efforts pour trouver un accord dans ce sens mais si cela n'est pas possible, il est prévu dans le protocole d'accord d'y mettre un terme.

**Fabien DURAND** : Tous les habitants ont été sensibles au sujet car cela fait des années qu'il est présent. Ils ont tous un intérêt que nous trouvions une solution, c'est le scénario que nous vous proposons, et c'est le rôle de l'enquête publique où chacun viendra s'exprimer. Dans les semaines ou les mois à venir, ils seront informés de l'enquête publique et ils pourront venir consulter, comprendre le dossier et s'exprimer. A l'issue de l'enquête publique, nous finaliserons la procédure en tenant compte des éventuelles remarques.

D'autres questions ?

**Claude DIMIER** : Cette enquête a-t-elle un rapport avec celle du PLU ?

**Fabien DURAND** : Non, l'enquête publique du PLU ne prend pas en compte ce dossier. Il nous faudra faire la demande auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour ouvrir la procédure.

Je propose de le soumettre au vote.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches relatives à une cession de l'emprise de l'Impasse du Châtelard telle que définie sur le plan cadastral joint à Monsieur GAVARD qui en contrepartie, s'engage à réaliser un chemin carrossable pour engins agricoles sur les terrains lui appartenant et cadastrés AD 90, 91, 97 et 98 dans les conditions précisées ci-dessus et

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer au personnel les dispositions des textes sous-mentionnés, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements dans le cadre de leur fonction.

L'ensemble des dispositions est rappelé dans le règlement annexé au présent projet de délibération, règlement qu'il convient de mettre en place afin de garantir l'équité de traitement et l'application stricte des barèmes donnés par l'Etat.

Ce règlement rappelle le cadre légal des déplacements et du remboursement des frais afférents, précise les personnels concernés, les différentes indemnités et leur champ d'application, ainsi que les modalités pratiques de leur versement.

Il pourra être distribué à chaque agent et ainsi contribuer à l'information et à la responsabilisation des agents de la Commune.

Vu le Code du travail - article L. 3261-1 à L. 3261-3.

Vu le Code du travail - article R. 3261-1 et suivants.

Vu la loi n° 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019, et fixant le taux des indemnités kilométriques ainsi que le taux forfaitaire des frais supplémentaires de repas.

Considérant la recrudescence d'agents communaux amenés à se déplacer à l'intérieur comme à l'extérieur de la Commune pour les besoins du service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'approuver** le règlement de remboursement des frais de déplacement annexé au présent projet de délibération ;

**D'autoriser** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**D'inscrire** les dépenses afférentes à l'article 6251 – voyages et déplacements du budget communal.

**Fabien DURAND** : Y-a-t-il des questions ou des remarques ?

Ce projet de délibération prend en compte notamment l'utilisation des véhicules personnels, des problématiques d'assurance, juridiquement important pour notre collectivité.

Il y avait un point qui m'avait été proposé par les services et que j'ai trouvé très bien, nous ne l'avons pas intégré dans ce projet, c'est la possibilité de favoriser les déplacements modes doux comme le vélo électrique ou encore le covoiturage pour les agents, et de promouvoir ces initiatives. C'est une chose que nous allons retravailler, en concertation avec la commission environnement.

Y-a-t-il des remarques ou des compléments ?

**Claude DIMIER** : Jusqu'à aujourd'hui, les frais de remboursement étaient chiffrés comment ? Comment percevaient-ils ces remboursements ?

**Fabien DURAND** : Nous faisons référence au cadre légal mais il n'y avait pas de délibération support, nous appliquons tout de même ce cadre général. La Perception était en droit de nous demander le justificatif quand nous demandions un remboursement. Je vous rassure, la comptabilité l'effectuait correctement, il était important de délibérer sur ce sujet.

Comme je vous l'ai déjà indiqué, il y aura beaucoup de procédures qui n'ont pas été formalisées en conseil et que je vous proposerai lors des séances de conseil municipal. Elles ne vont pas forcément bouleverser le management quotidien mais surtout en cas de contrôle, d'audit, cela permettrait d'être dans les règles. Je vous rappelle le rapport de la Cour Régionale des Comptes qui avait audité la CAPI, présenté lors du dernier conseil, qui avait notifié un certain nombre de préconisations.

**Jean-Michel CREMONESI** : je pense qu'il est important que les agents sachent à quoi ils ont le droit quand ils se déplacent. C'est un cadre clair et bien établi et c'est une très bonne chose d'appliquer cela.

**Fabien DURAND** : Merci Jean-Michel pour ta remarque. C'est vrai que c'est important notamment pour motiver les agents à la formation professionnelle. En effet, les agents peuvent se demander comment cela se déroule, comment je serai remboursé, dédommagé ? ... Cela peut donc être aussi un levier pour favoriser et promouvoir la formation, le maintien des acquis, le développement des compétences.

D'autres questions ?

Je propose de le soumettre au vote.

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité, Approuve** le règlement de remboursement des frais de déplacement ;

**Autorise** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les recrutements d'agents publics sont encadrés.

Les emplois non permanents des collectivités, notamment les emplois liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier, sont permis dans certaines limites mais nécessitent une délibération ponctuelle afin de préciser le cadre de ces emplois temporaires.

L'article 3, I-1° permet l'emplois d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ce motif de recrutement peut faire l'objet d'un engagement d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

L'article 3, I-2° permet l'emplois d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier. Ce motif de recrutement peut faire l'objet d'un engagement d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Afin de satisfaire aux nécessités de service, et pour permettre aux jeunes du territoire de découvrir les métiers territoriaux, il est proposé de recruter 10 agents contractuels sur des emplois saisonniers pour la période estivale.

Il est également nécessaire de renforcer temporairement plusieurs services communaux pour faire face à l'augmentation des sollicitations dues au déconfinement progressif et à la recrudescence des demandes des usagers.

Enfin, les mouvements des effectifs scolaires obligent la commune à anticiper les besoins en personnel périscolaire pour la rentrée prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, I-1° et 3, I-2° ;

Vu décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'organisation et les besoins des services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**De créer** un emploi non permanent à temps complet au sein des services techniques, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien des espaces verts en période estivale, dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour une durée de 4 mois du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021. L'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée et rémunéré au maximum en référence à l'indice brut correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade susvisé. L'agent devra avoir une expérience en entretien des espaces verts, être en possession du permis de conduire catégorie B et si possible, des CACES 1 et 4.

**De créer** dix emplois non permanents à temps complet au sein des services techniques, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux en période estivale, dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour une durée de 7 à 8 jours maximum sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021. Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée et rémunérés au maximum en référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade susvisé.

**De créer** deux emplois non permanents à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au sein des services périscolaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux mouvements des effectifs scolaires pour la rentrée 2021, dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour une durée de 4 mois du 26 août au 31 décembre 2021. Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée et rémunérés au maximum en référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade susvisé.

**De créer** un emploi non permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au sein des services administratifs, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'accroissement des demandes des usagers suite au déconfinement, dans le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) pour une durée maximale de 7 mois du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021. L'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée et rémunéré au maximum en référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade susvisé. L'agent devra avoir une expérience en secrétariat, en accueil tout public et en travaux administratifs.

**D'autoriser** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D'inscrire** la dépense correspondante au budget communal.

**Fabien DURAND** : Avez-vous des remarques ou des questions ?

*Pas de question*

Je vous propose de le soumettre au vote.

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité, Approuve** la création des emplois non permanents détaillés ci-dessus.

**Autorise** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à inscrire la dépense correspondante au budget communal.

### **POINTS DIVERS :**

**Fabien DURAND :**

- Tout d'abord, nous pouvons nous satisfaire de la « reprise de la vie » avec le déconfinement qui permet de se retrouver en terrasse. Saint-Savin revient comme « autrefois », tout en restant prudent. Nous avons tous en tête les échéances du calendrier du déconfinement.

Il y aura les associations qui vont pouvoir recommencer leurs activités, les commerçants, les restaurants, nous essayons de faciliter cette reprise et d'être présents à leurs côtés.

Nous aurons notamment « L'été en musique » le 2 juillet prochain et les festivités du 14 juillet qui sont en préparation. Nous aurons de belles manifestations cet été.

- Le second point concerne l'achat d'un véhicule pour le policier municipal qui arrive le 1er juin. Nous l'avons acheté à la commune de Saint-Chef. Nous travaillons en collaboration avec Saint-Chef. Je souhaite remercier Alexandre DROGOZ, Maire de St Chef, ses services et son policier municipal pour ce partenariat, et qui nous ont fait profiter de cette belle occasion. Ce véhicule nous a coûté de 3 000€, il a 90 000 kilomètres et celui-ci est tout équipé.
- Ce week-end, il sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants un flash info concernant l'enquête publique du PLU. Je rappelle qu'elle débute le 7 juin 2021 à 10 heures et se terminera le 7 juillet à 17 heures.

Madame le commissaire enquêteur, qui a été désigné assurera des permanences :

Lundi 7 juin de 15h00 à 19h00,

Samedi 12 juin de 9h00 à 12h00,

Mercredi 16 juin de 9h00 à 12h00,

Samedi 26 juin de 9h00 à 12h00,

Vendredi 2 juillet de 15h00 à 19h00,

Mercredi 7 juillet de 13h00 à 17h00.

- Pour le centre de loisirs du mercredi, c'est officiel.  
Nous l'avons voté, dernièrement, en conseil d'administration du CCAS. C'est une première et nous allons débiter la prestation dès septembre. Dans un premier temps, nous avons dû limiter les places afin d'anticiper l'organisation, nous observerons et pourrons faire évoluer les choses pour pérenniser l'action.
- Le dernier point que je souhaitais partager concerne la candidature de notre commune à l'organisation du congrès départemental des Maires et Adjointes de l'Isère en 2022. Nous avons décidé en bureau municipal de proposer la candidature de Saint-Savin pour l'édition 2022 suite à l'appel à candidature de l'AMI, nous avons répondu favorablement, et bien entendu la CAPI soutient cette candidature. C'est un beau challenge qui s'offre à nous.
- Concernant les élections à venir les 20 et 27 juin, nous finalisons la préparation et la constitution des bureaux de vote.

#### **Prochaines dates :**

Réunion d'information des élus le mercredi 23 juin.

Prochain conseil municipal le vendredi 9 juillet.

Y-a-t-il des questions ?

**Jean-Philippe ROUSSEL :** Par rapport au centre de vaccination éphémère, pourrait-on avoir un bilan ?

**Christophe DENIS :** Cela me donne l'occasion de remercier les bénévoles qui sont intervenus sur ce centre et ceux qui interviennent encore actuellement sur celui de l'Isle d'Abeau et de La Tour du Pin. Il y a beaucoup de personnes de Saint-Savin qui se sont mobilisées. Nous avons « la chance » d'avoir le vaccin Astra Zeneca et cela nous a conduit à revoir à la baisse le nombre de personnes qui se sont portés volontaires. Nous avons eu des moments où les compteurs montaient et d'autres, où il rebaisait car les personnes avaient peur. Au total, nous avons eu 57 personnes vaccinées et il y aura une seconde journée le 24 juillet prochain. J'ai dû et je m'en excuse, demander à certains bénévoles que nous n'aurions pas besoin d'eux sur l'après-midi car il y a eu des désistements de personnes. Nous avons fini autour de 15 heures avec quelques soucis informatiques car il y avait une mise à jour du logiciel « Amélie ». Les services administratifs de la mairie ont poursuivi le travail le lundi afin d'envoyer les certificats de vaccination.

**Fabien DURAND :** D'autres interventions ?

Clôture du conseil municipal à 19 heures 56.